

Pas de disjoncteur dans mon appartement

Par Paquou, le 31/08/2010 à 17:50

Bonjour,

A la suite d'une visite d'un électricien, celui-ci a constaté qu'il n'y avait pas disjoncteur dans l'appartement, par conséquent il a immédiatement coupé l'électricité par mesure de sécurité. J'ai toute de suite averti l'agence, celle-ci m'a dit que les disjoncteur était à ma charge. Depuis 2 jours je me trouve donc sans électricité, l'agence est-elle dans la légalité ??? que faire ???

Par jeetendra, le 31/08/2010 à 20:10

Bonsoir, c'est à [fluo]la charge exclusive du propriétaire [/fluo], les charges incombant au locataire, en matière d'installations électriques, sont :

"Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuit et fusibles, des ampoules, tubes lumineux; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection."

Cordialement.

Par **Paquou**, le **31/08/2010** à **20:25**

Merci pour votre réponse.

Par mimi493, le 31/08/2010 à 21:15

Il y a forcément un disjoncteur ou alors vous n'avez pas de compteur électrique ?

Par enilo, le 14/04/2011 à 13:17

Bonjour,

Futurs propriétaires d'un appartement acheté par le biais d'une agence, nous réalisons il y a peu qu'il n'y a pas de disjoncteur de branchement. Or, selon la loi, il est obligatoire d'en faire installer un, par ERDF ou un électricien (informations ERDF).

Nous avons acheté l'appartement dans l'état, mais je pose quand même la question car ce n'est pas une petite dépense (600 euros d'après devis).

Qui doit prendre en charge cette dépense? L'ancien propriétaire, le nouveau propriétaire, ou la copropriété?

Existe-t-il un texte de loi ciblant ce genre de problématique?

Merci de vos réponses et de votre attention,

Caroline.